

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1200

commune (s) : Lyon 9°

objet : **La Duchère - Prestations d'animations et d'accompagnement des commerces dans le cadre du grand projet de ville - Marché à bons de commande - Mise en concurrence simplifiée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre d'un programme national de renouvellement urbain, le quartier de la Duchère à Lyon 9° a été retenu comme un des quatre sites grand projet de ville (GPV) de l'agglomération lyonnaise, à la fin de l'année 2000.

Le projet urbain

Le dispositif GPV a pour objectif une transformation profonde et durable des grands ensembles tant sur le plan urbain que social et, pour cela, permet de mobiliser des moyens exceptionnels pour le mettre en œuvre.

Dans la continuité des actions initiées au titre du contrat de ville, les partenaires du GPV Duchère ont identifié des objectifs et des axes stratégiques de développement :

- créer une centralité forte sur le plateau, bien reliée aux quartiers qui composent la Duchère et son environnement en plein développement,
- tendre vers une diversification de l'offre des produits logement et valoriser globalement la fonction résidentielle,
- organiser le désenclavement physique et fonctionnel de la Duchère,
- introduire de la mixité et de la diversité d'usage dans l'ensemble du site.

La mixité des fonctions vise à maintenir et à développer l'activité économique avec un enjeu extrêmement important dans ces quartiers de pérennisation d'une offre commerciale complète et qualitative.

Le projet urbain, en cours d'élaboration, intègre l'évolution nécessaire de l'appareil commercial de la Duchère dans ces deux dimensions :

- une offre de proximité,
- une offre à l'échelle du quartier de la Duchère et de son environnement, dans une logique d'ouverture du quartier vers les centralités du nord-ouest de l'agglomération.

L'offre commerciale actuelle

Le quartier de la Duchère est composé de 5 219 logements ; il est organisé en quatre sous-quartiers, accueillant chacun un centre commercial de proximité (Plateau, Sauvegarde, Balmont, Château).

Actuellement, sur l'ensemble du quartier quarante-six commerces sont en activité, commerces alimentaires et non alimentaires, services et bars. De plus, quatre marchés ont lieu dans trois des quatre sous-quartiers : Balmont, Sauvegarde et Plateau.

Le centre commercial du Plateau est un ensemble bâti dans les années 60, géré en copropriété, au cœur d'un ensemble de 2 418 logements ; il est le plus important et le seul qui, pendant plusieurs années, a eu un rayonnement au-delà du quartier. Il est composé de vingt-quatre commerces, dont deux locomotives alimentaires : LIDL (570 mètres carrés) et Atac (1 100 mètres carrés). La vacance représente environ 16 % du plancher commercial total. En vue de la mise en œuvre des axes stratégiques de développement, il est nécessaire de réaliser deux expertises concernant l'activité commerciale du quartier.

L'intervention sur trois ans doit permettre l'animation et la recommercialisation des commerces de quartier, dans la perspective du nouveau projet commercial du Plateau.

Le montant de cette prestation est estimé à 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC. Compte tenu de ce montant et conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics, il a été procédé au lancement d'une procédure de marché de mise en concurrence simplifiée.

Ce marché est composé d'un seul lot et se présente sous la forme d'un marché à bons de commande à prix mixtes d'une durée estimée à trois ans ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Arrête que :

a) - la prestation décrite ci-dessus sera traitée par procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la personne responsable du marché et par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 617 500 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,